



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 12 juin 2025
ARRETE N° 691-2025

Objet : Stockage de divers matériaux

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu l'article L 2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 82.213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complétée,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, 411-3 et 411-4,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales,

Vu la requête déposée le 12 juin 2025 par EUROVIA
640 Rue Georges Claude CS 10564 13594 AIX EN PROVENCE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETONS

Article 1

Le stockage de divers matériaux se fera **Ville de ROUSSET / 16/06/2025 au 27/10/2025**
(Lieu et dates)

Motif : Autorisation de stockage + stationnement + Base de vie : La Sté EUROVIA et autres prestataires, utiliseront une partie du parking situé devant les courts de tennis, afin de faire leur base de vie pour la création des padles pour la commune de Rousset. CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ADAPTE SUIVANT LES BESOINS DESDITS TRAVAUX

Article 2

Afin de permettre l'application de la présente disposition, une signalisation réglementaire sera apposée par le pétitionnaire. Celui-ci pourra demander de l'aide à la Police Municipale de Rousset afin d'utiliser le matériel de signalisation de la Commune, suivant les besoins et leur disposition (04 42 53 28 10).

Article 3

La (les) PERMISSION(S) DE VOIRIE (s'il y en a) devra(ont) être respectée(s). Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4

Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlèvement fourrière (Art code de la route L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46) ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. La voie devra être laissée propre.

Article 5

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 6

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2).

Copie du présent arrêté transmis par e-mail (*) papier (1) à :

- Pétitionnaire (*),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (*),
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (*),
- Monsieur le Directeur des Services Techniques la Ville de Rousset (1).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Philippe FIGNON.

